



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

AVIS PUBLIC

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors de la séance extraordinaire tenue le 16 août 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 285-2022 intitulé,
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 000.00 \$ AU FONDS DE
ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ET SES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT**

Ce règlement concerne l'exécution de travaux de construction d'un puits additionnel prévus à l'entente intervenue avec l'Association coopérative d'aqueduc de Preissac.

Il peut être consulté au bureau du soussigné, aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal situé au 6, rue des Rapides, Preissac.

Donné à Preissac, ce 12 septembre deux mille vingt-deux.


Gérard Pétrin
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12 septembre 2022.


Gérard Pétrin
Directeur général et greffier-trésorier
